

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0641

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Déclassement et cession d'une parcelle de terrain située rue Rochon au profit des consorts Colombo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder une parcelle de terrain située rue Rochon à Couzon au Mont d'Or.

Il s'agit d'une parcelle de terrain sur laquelle existe une source protégée par une galerie de captage, cadastrée sous le numéro 200 de la section E et d'une superficie de 472 mètres carrés.

En effet, la société fermière SDEI n'exploite plus la source et l'a restituée à la Communauté urbaine. Les consorts Colombo, riverains, ont souhaité acquérir ledit terrain.

Ce terrain désaffecté fait partie du domaine public de la communauté urbaine de Lyon. Le projet de cession requiert son déclassement préalable. Il convient dès lors de prononcer ce déclassement, lequel, en l'absence de textes spécifiques définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple décision du bureau communautaire.

La commune de Couzon au Mont d'Or informée de cette cession ne souhaitant pas devenir propriétaire de ce terrain, la Communauté urbaine consent à le céder aux consorts Colombo au prix de 2 300 € hors droits, conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux. Par ailleurs, les acquéreurs s'engagent à accepter certaines contraintes liées à l'existence de la source, à savoir :

- prendre la galerie de captage en l'état,
- s'interdire par quelque moyen que ce soit de polluer la source, celle-ci s'écoulant directement dans la Saône,
- ne pas détourner le cheminement actuel de la source,
- entretenir la canalisation en fonte qui évacue les eaux de la source dans la partie située sous la parcelle, objet de la cession ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement du domaine public communautaire du terrain dans lequel se trouve une source située rue du Rochon à Couzon au Mont d'Or.

2° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La somme à encaisser en 2002 sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-compte 775 000 - fonction 1111 de la section d'exploitation à hauteur de 2 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,